



# TENNIS CLUB DE LA SOURCE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### VALIDÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14/09/2025

#### Article 1 - COTISATIONS

Les cotisations tennis adultes et jeunes, valables du 1er septembre au 31 août de chaque année, doivent être acquittés avant toute jouissance des installations sportives, et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Les cotisations sont définies chaque année par le Comité de Direction et validées ensuite par l'Assemblée Générale.

**Les montants des cotisations indiqués sur les documents du Club ne comprennent pas les licences FFT, à rajouter obligatoirement en sus sauf pour les membres déjà titulaires d'une licence la même année dans un autre club.**

Toute première inscription adulte bénéficie d'un tarif promotionnel avec notamment une série de 10 heures de cours collectifs de tennis offerte. Toute réinscription jeune ou adulte prise avec la formule du paiement en ligne avant une certaine date définie chaque année par le Comité de Direction, bénéficie d'une réduction fixée également par le Comité de Direction.

**Pour une première inscription au Club prise après le 1er avril de l'année en cours, tout nouveau membre adulte ou jeune bénéficie d'une cotisation promotionnelle, valable jusqu'au 31 août, avec une réduction substantielle sur le montant de la cotisation de base, et avec un tarif dégressif mois par mois.**

**Cotisation spéciale Parent : cette cotisation spécifique, individuelle, permet à un ou à des parents d'enfants inscrits au Club de jouer au tennis seulement avec leurs enfants et de profiter gratuitement de toutes les autres installations du Club, tout au long de l'année.**

**Cotisation Estivale : cette cotisation, ne pouvant être prise qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai de chaque année, permet à d'anciens membres adultes souhaitant ne renouveler leurs inscriptions qu'à partir de cette date, de jouer au tennis et de profiter gratuitement de toutes les installations du club, du 1<sup>er</sup> mai au 31 août de chaque année.**

Chaque année au moment de son inscription ou de sa réinscription, chaque membre atteste avoir pris connaissance des dispositions de la fiche intitulée « Protection des données personnelles », située notamment sur la page Inscriptions et tarifs du site internet du Club et reprise partiellement à l'article Politique de confidentialité ; il atteste en acceptant les dispositions sans réserve.

#### Article 2 - UTILISATION DES INSTALLATIONS

Les membres inscrits au Club peuvent en outre, s'ils le désirent, utiliser gratuitement les autres installations sportives mises à leur disposition, pendant leurs périodes et horaires d'ouvertures.

#### Article 3 – LES ENFANTS ET LES ÉTUDIANTS

Les enfants, quel que soit leur âge, ne peuvent jouer autour des installations sportives, et en particulier autour de la piscine :

- les enfants de moins de 4 ans devront être directement et en permanence surveillés par leurs parents **obligatoirement inscrits au Club**
- **les enfants au-dessus de quatre ans présents au Club devront faire partie du Club ; leurs parents devront néanmoins les surveiller très attentivement pour le bien-être de tous, inscrits ou non au Club, sans pouvoir utiliser, dans ce dernier cas, les installations sportives du Club.**

Lors de toute demande d'admission ou la réinscription d'un membre âgé de moins de 16 ans pendant toute ou partie de l'année sportive en cours, il est demandé de renseigner l'adresse mail de son représentant légal ; ce représentant légal sera ensuite invité, directement par la FFT, à confirmer son statut et à compléter ses informations de contact.

Les candidats étudiants devront justifier de leur statut à jour pour pouvoir bénéficier des réductions accordées par le Club jusqu'à leur vingt-cinquième année.

#### Article 4 – LES CHIENS

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du Club ainsi que tous autres animaux domestiques.

## Article 5 - TENNIS

Une tenue réglementaire, en blanc ou en couleur, ainsi que des chaussures adaptées à la nature des revêtements des courts de tennis sont exigées. Les tenues « Corporate » du Club sont vivement recommandées pour tous les joueurs et joueuses représentant le Club dans les championnats interclubs par équipes.

Les réservations de l'ensemble de nos 6 courts de tennis se font en ligne à l'aide de l'application TEN'UP à partir de tout poste informatique (ordinateur / tablette) ou smartphone (se reporter au Règlement Tennis détaillé) ; attention, ces réservations ne sont possibles que pour les membres à jour de leur cotisation de l'année, à partir de chaque 1<sup>er</sup> septembre.

Un ou des moniteurs et/ou professeurs de tennis diplômés d'État sont à la disposition des membres du Club pour donner, sous leur seule responsabilité, des leçons individuelles ou collectives et organiser des stages ; les contacter directement.

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis à laquelle le T.C. SOURCE est affilié sous le numéro 57.95.0240 (Ligue d'Ile de France de Tennis et Comité Départemental du Val d'Oise de Tennis), l'inscription tennis implique obligatoirement la prise de la licence-assurance de l'année à compter du 1<sup>er</sup> septembre ; les membres licenciés dans un autre club doivent le signaler en s'inscrivant et fournir obligatoirement au moment de leur inscription une photocopie de leur licence de l'année en cours. Les modalités d'assurance complémentaire offertes à chaque licencié par la Fédération sont affichées dans l'enceinte du Club-House et laissées à la libre appréciation de chaque membre.

## Article 6 - ÉCOLE DE TENNIS

Le mercredi, le samedi et/ou les soirs de semaine, les jeunes de 4 à 18 ans pourront prendre part à des cours collectifs, de l'initiation au mini-tennis à l'entraînement à la compétition, organisés par le Club du mois de septembre au mois de juin (en dehors des périodes de vacances scolaires). Les inscriptions à l'École de tennis sont ouvertes chaque année dès le début du mois de juin et comprennent également systématiquement la cotisation annuelle au club. Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis et au Club entraîne automatiquement l'autorisation parentale permettant aux enseignants de tennis ou aux bénévoles désignés par le Club de véhiculer leurs enfants pour se rendre sur un lieu d'entraînement, d'hébergement ou de championnat à l'extérieur du Club ainsi qu'à l'occasion de toute sortie organisée (parc d'attractions, déplacement à Roland Garros ou autres.....), et de prendre, pour tout membre, toutes dispositions en cas d'accident, pour appeler les secours, prodiguer les premiers soins sur place et procéder au transfert si nécessaire du blessé vers l'hôpital le plus proche.

## Article 7 - PISCINE

L'accès de la piscine, privative à usage collectif, dont l'usage est exclusivement réservé aux seuls membres du Club, et qui constitue une prestation annexe à son activité principale – le tennis –, n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture indiquées sur le panneau situé à l'extérieur, près de l'entrée du bassin ; la douche est obligatoire avant toute baignade.

Le TENNIS CLUB DE LA SOURCE, conscient des dispositions de la loi du 3 janvier 2003 et des décrets d'application du 31 décembre 2003 et du 7 juin 2004 relative à la sécurité des piscines, a entrepris la clôture totale de la périphérie de son bassin et de sa plage ainsi que l'installation d'un nouveau portillon d'accès sécurisé avec un double système de fermeture.

**Les membres de 10 ans et plus, devant savoir nager**, se baignent sous leur entière responsabilité ou celle de leurs parents, l'obligation de faire assurer la surveillance du bassin par un personnel titulaire de diplômes (M.N.S. ou B.N.S.S.A.) n'étant pas requise pour les piscines privatives à usage collectif et les associations sportives dont l'usage est exclusivement réservé à leurs seuls membres.

**Les enfants de moins de 10 ans inscrits au tennis, souhaitant profiter de la piscine, doivent obligatoirement avoir un de leurs parents également inscrit au Club pour pouvoir utiliser la piscine, sous la responsabilité de ce dernier, obligatoirement présent.**

Toute utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture est interdite et devient alors de la seule responsabilité des membres utilisateurs.

## Article 8 – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT EN LIGNE

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les inscriptions (la première et les réinscriptions) devront être faites en ligne par carte bancaire sur l'application fédérale TEN'UP.

Cette application utilise la plateforme HELLO ASSO qui est sans frais.

Chaque membre adulte ou jeune devra au préalable avoir créé son propre compte TEN'UP avec à chaque fois un identifiant et un mot de passe différents, mais avec la possibilité d'utiliser une même adresse mail.

Dans le cas d'une inscription en famille, la formule de regroupement familial permet, après la création de chaque compte particulier, de procéder aux inscriptions sur le seul compte du chef de famille désigné.

La mise en service de cette disposition devra avoir été préalablement demandée au Club par les nouveaux membres (elle est créée automatiquement pour les membres déjà inscrits).

Deux logigrammes se trouvant sur la page « La vie du Club – Tarifs & Inscriptions » du site internet explicitent dans le détail les processus à respecter.

Conditions de paiement :

Les différents tarifs sont publiés sur la page « La vie du Club – Tarifs & Inscriptions » du site internet.

Chaque début de saison lors du lancement des réinscriptions, des tarifs avec remise sont proposés aux anciens membres pour un paiement avant une certaine date.

Les paiements par chèque bancaire ne sont pas autorisés.

Les paiements sont soit comptant soit en utilisant la formule avec quatre prélèvements bancaires automatiques.

Cette formule de prélèvement bancaire n'est accessible que dans le cas d'un paiement en ligne via TEN'UP.

Les personnes souhaitant payer en espèces ou à l'aide de coupons Sport ou de chèques vacances sont priés de le signaler au Club et d'obtenir son accord.

## **Article 9 - RESTAURATION**

Les deux premières salles du club-house, ainsi qu'une partie de la terrasse de même que la cuisine attenante, sont mises à la disposition de l'activité de restauration développée par l'Association TENNIS CLUB DE LA SOURCE et confiée à un gérant. Celle-ci représente un service proposé à ses membres ainsi qu'à un public extérieur au Club.

Les utilisateurs des salles du Club-House devront respecter lors de soirées privées les dispositions suivantes de « bon voisinage » afin d'apporter le minimum de nuisances aux riverains du Club : **le niveau sonore de la musique devra être volontairement limité et non « à plein tube » pour être « acceptable » ; celui-ci devra encore être diminué de manière sensible de minuit à 1 heures du matin et l'arrêt total et définitif de la musique devra être réalisé au plus tard à 1 heures du matin.** Pendant le fonctionnement de la musique, l'ensemble des portes donnant sur l'extérieur devra être continuellement fermé, y compris l'été, toute installation de musique étant strictement interdit sur la terrasse, à l'extérieur du Club-House.

## **Article 10 – HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES LOCAUX**

Les jours et les horaires d'ouverture et de fermeture du Club-house sont définies chaque année par le Comité de Direction en concertation avec le gérant du restaurant, et, portés à la connaissance des membres sur le site internet du Club.

Les horaires sont indicatifs et susceptibles d'être changés à tout moment.

## **Article 11 - INVITATION PAR UN MEMBRE**

Pendant toute la saison, chaque membre actif pourra inviter, à titre payant et sous sa responsabilité, six personnes n'ayant jamais été membre du Club. Une même personne ne pourra être invitée que trois fois au cours de la même saison ; la personne invitée bénéficiera de toutes les installations sportives du Club dans la limite des règlements. Le paiement des invitations devra obligatoirement être fait en ligne sur TEN'UP et préalablement à la réservation d'un court de tennis notamment. Chaque année, le Comité de Direction propose le montant des cotisations et des invitations à l'Assemblée Générale qui les approuve.

## **Article 12 – ABSENCES – INTERRUPTIONS**

Toute inscription et ferme et définitive une fois le paiement effectué et ne peut donner lieu à remboursement.

Toutefois, en cas de blessure ou de maladie nécessitant une interruption totale de la pratique du tennis pendant une durée continue supérieure à trois mois, un avoir pourra être proposé sur le montant de la cotisation de l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justificatif.

Le montant de cet avoir correspondra à 50% de la prestation non réalisée (hors licence FFT) et à partir de la date de réception du certificat médical. Dans le cas d'un déménagement à longue distance, un justificatif devra être fourni pour pouvoir bénéficier d'un remboursement au prorata du temps restant (hors licence FFT).

## **Article 13 – LABELS**

Le TENNIS CLUB DE LA SOURCE dispose de plusieurs labels délivrés par la FFT, la Ligue Île de France de tennis ou le Comité départemental de tennis du Val d'Oise, notamment ceux du Tennis Santé, du Développement durable et Elle's Club pour la promotion du tennis féminin.

Des informations sont régulièrement communiquées à ce sujet aux membres pour les inciter à respecter leurs dispositions.

## **Article 14 – PROTECTION DES MINEURS**

Les affiches concernant ZÉRO TOLÉRANCE pour les violences dans le sport et la protection des mineurs sont régulièrement affichées dans l'enceinte du Club ainsi que les informations sur le numéro de téléphone 119 destiné à écouter, aider et protéger les jeunes. Tous concernés.

## **Article 15 – DISCIPLINE – ESPACE SANS TABAC**

**A la suite du décret n°2025 – 582 du 27 juin 2025, et afin de protéger la santé de tous et valoriser l'image de notre Club, il est décidé de faire de celui-ci un espace sans tabac. À compter du lundi 15 septembre 2025, il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du Club y compris sur les terrasses et les espaces extérieurs, à l'exception, pour la saison 2025/2026, des zones d'espaces verts situées en haut du talus derrière le court N°1 et sur le talus surplombant la longueur du court N°4.**

## **Article 16 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

### **COORDONNEES PERSONNELLES**

- ❖ L'inscription à l'activité tennis du TENNIS CLUB DE LA SOURCE entraîne de facto l'adhésion du membre au Comité Départemental de Tennis du Val d'Oise de la Ligue Île de France de Tennis (le « Comité»), et à la Fédération Française de Tennis (la « FFT »). Par conséquent le Club, le Comité, la Ligue et la FFT pourront être amenés à utiliser les données personnelles – notamment l'adresse électronique – communiquées par le membre, pour les besoins de l'organisation de l'activité fédérale (notamment l'envoi de tout courrier non sollicité lié à la gestion des services attachés à l'adhésion au club et/ou à l'acquisition de la licence FFT, l'organisation des

compétitions fédérales, la gestion des membres des associations, etc.). A cette fin, les informations collectées seront susceptibles de donner lieu à un traitement informatique par le Club, le Comité et la FFT.

- ❖ Sans l'accord du membre au moment de son inscription, le Club, le Comité et la FFT ne pourront pas réutiliser ces informations à toutes autres fins – notamment tout courrier non sollicité, électronique ou non, ne concernant pas directement l'organisation de l'activité fédérale, et ne pourront pas également être amenés à les transférer à titre gratuit ou onéreux à leurs partenaires commerciaux respectifs.

## DROITS ET DEVOIRS

- ❖ En tout état de cause, conformément aux nouvelles dispositions du Règlement Européen de Protection des Données (entré en vigueur le 25 mai 2018) se substituant aux anciennes dispositions de la loi « Informatique et libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant (ancien article 39 de la LIL).
- ❖ Pour l'exercice de ces droits, le membre est invité à s'adresser par courriel à [tcsource@fft.fr](mailto:tcsource@fft.fr) ou par courrier postal au TENNIS CLUB DE LA SOURCE à l'adresse du Club. Il peut également s'adresser à la FFT ([fft@fft.fr](mailto:fft@fft.fr) / 2 avenue Gordon Bennett – 75016 Paris).
- ❖ Le membre peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.
- ❖ Le membre trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).
- ❖ Chaque membre autorise le TENNIS CLUB DE LA SOURCE, pour sa communication interne et/ou externe, à utiliser l'image de la ou des personnes inscrite(s) et cela sur tout type de support (notamment sur les réseaux sociaux - le site internet, la page Facebook ou Instagram du TCC).

## Article 16 - RESPONSABILITÉ

Le Club met à la disposition de ses membres des vestiaires messieurs et dames, ainsi que des parkings pour les voitures ; il ne peut s'agir que d'une commodité supplémentaire n'engendrant aucune responsabilité à la charge du Club ; les objets laissés aux vestiaires, dans les voitures sur les parkings, ou, d'une manière générale dans l'enceinte du Club, le sont aux risques et périls des membres.

**TOUTE PERSONNE SOLLICITANT SON ADMISSION DÉCLARE DÉCHARGER LE CLUB DE TOUTE RESPONSABILITÉ SUR CES POINTS, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'UTILISATION DE LA PISCINE, DES SALLES DU CLUB-HOUSE ET DES SALLES JEUNES, DES COURTS DE TENNIS ET DES VESTIAIRES, LA DISPARITION, LE VOL D'OBJETS, LA DÉGRADATION DES VÉHICULES, TROTINETTES, VÉLOS, MOTOS ET DES OBJETS LAISSÉS PAR ELLE DANS LES VESTIAIRES OU DANS LES VOITURES.**

Fait à DEUIL LA BARRE, le 14 septembre 2025

LE PRÉSIDENT



Olivier LEVY

LE VICE-PRÉSIDENT



Jean-Pierre KARSENTY

